

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 11176 du 12 février 2015 portant promotion  
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1504164S

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;  
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;  
Vu la décision n° 81319 du 3 décembre 2014 (NOR : INTJ1426774S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> juin 2015:  
**Tripard, Amyot** Nigend : 242 027 Numéro de livret de solde : 8 088 288

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> juin 2015:  
**Berges, Nicolas** Nigend : 309 878 Numéro de livret de solde : 8 091 985

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
É.-P. MOLOWA